

RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2023

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU CANTAL

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Cantal est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2023, **219 dossiers** de surendettement ont été déposés auprès de la Commission de surendettement du Cantal contre 180 dépôts en 2022, marquant une hausse de 21,6%, rompant la tendance baissière observée depuis une dizaine d'années.

La hausse des dépôts est constatée sur l'ensemble du territoire français (+7,55%) ainsi que sur la région Auvergne-Rhône-Alpes (+11,38%) mais est nettement plus marquée dans notre département, notamment du fait de volumes plus restreints.

Entre 2014 et 2022, la baisse constatée en cumul était de -61,4 % dans le Cantal, de -54,3% en AURA et de -51% en France métropolitaine.

Le Cantal enregistre donc 176 dossiers déposés pour 100 000 habitants, contre 195 en Auvergne-Rhône-Alpes et 226 en France métropolitaine.

La Banque de France a multiplié les canaux d'accès à ses services et depuis 2021, il est possible de déposer un **dossier en ligne** sur son site internet. Pour l'instant, les habitants du Cantal n'utilisent pas encore de manière significative cette opportunité mais l'utilisation de ce canal est en augmentation : **15 dossiers en 2023** contre 11 dossiers en 2022.

La proportion de redépôts (à fin septembre) dans les dossiers déposés se situe à 40,2 % (en hausse de 0,3pts par rapport à 2022)

Recevabilité et orientation

201 dossiers ont été déclarés recevables en 2023 (+ 16,9% par rapport à 2022) et 10 dossiers irrecevables (contre 6 en 2022 soit une hausse de 66,7%).

20% des dossiers irrecevables comportaient un bien immobilier, contre 24,6 % au niveau régional et 24,5 % au niveau national et dans 9,5% des dossiers recevables le bien immobilier constitue la résidence principale.

Concernant les 201 dossiers orientés en 2023, 40,6% présentent une capacité de remboursement négative, en léger recul (45,3% en 2022), **et une absence de bien immobilier**, proportion comparable à celles constatées au niveau régional et national (46% et 45%).

La part des dossiers orientés vers un RP sans LJ s'établit à 39,1 % contre 39 % au niveau régional et 35 % au niveau national. Ce taux pour le Cantal est en baisse de 4,5 points cette année (43,6% en 2022).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2023, la commission du Cantal a traité 191 dossiers contre 194 en 2022 (-1,5%) dont :

⇒ **36,1 % de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.**

[Région : 39 % et France : 35 %]

⇒ **44,5 % de mesures imposées avec ou sans effacement :**

[Région : 42.3 % et France : 43.8 %]

Dont 36,6% de mesures imposées avec ou sans effacement réglant la situation de surendettement,
7,9% de mesures imposées d'attente sans effacement (réaménagement ou suspension d'exigibilité des créances).

⇒ **9,4 % de plans conventionnels de redressement définitifs**

[Région : 6.1 % et France 6.8 %]

dont 4,7 % de plans réglant la situation de surendettement

4,7 % de plans d'attente (réaménagement ou report de dettes)

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de mesures pérennes recule de 82,6% en 2022 à 77,5% en 2023. Elle reste supérieure au niveau national (72,2%) et au niveau régional (75,3%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal judiciaire ou de proximité ou greffe du tribunal	1	Présentation du rapport d'activité
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	4	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 9</i>	Le sous-effectif temporaire de la succursale d'Aurillac a limité en 2023 l'organisation de réunions extérieures, notamment dédiées aux travailleurs sociaux
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 0</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions 1 Nombre personnes :</i>	Une réunion avec le Tribunal de commerce notamment au sujet de la loi API.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux : Plusieurs ateliers, à destination du grand public, organisés conjointement avec le pôle solidarité du Conseil départemental dans le cadre d'une convention de partenariat.

² (Organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Le code de la consommation précise en son article L733-8 : « Lorsque le débiteur a déjà bénéficié d'une mesure de rétablissement personnel prévue aux 1° et 2° de l'article L. 724-1 et qu'il saisit de nouveau la commission, celle-ci peut, si elle estime que la situation du débiteur est de nouveau irrémédiablement compromise et après avis du membre de la commission justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale, imposer que la mesure d'effacement des dettes soit assortie de la mise en place de mesures d'accompagnement social ou budgétaire. »

La commission s'interroge sur la réelle portée de ces décisions qui relèvent plus d'une « invitation » (terme par ailleurs utilisé dans le code pour les autres phases de la procédure) que d'une véritable contrainte suivie d'effet. Le code ne spécifie pas d'ailleurs quelle issue réserver à la mesure de rétablissement personnel si l'obligation n'est pas remplie.

- ⇒ **La commission préconise que ce point législatif soit précisé : sur l'étendue des prérogatives de la commission, sur la réalité de la contrainte, sur le suivi éventuel de la mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement et en cas de redépôt, sur la conséquence en matière d'effacement des dettes voire de la recevabilité du dossier.**

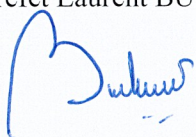
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

La commission a pris acte de la simplification des courriers adressés aux débiteurs mais rappelle que les tableaux de remboursement sont toujours peu lisibles pour des personnes en difficultés, et parfois même pour les travailleurs sociaux.

- ⇒ **La commission préconise de simplifier les tableaux de remboursement adressés aux parties ou de pouvoir indiquer les dates prévues pour chaque pallier.**

Aurillac, le 4 mars 2024

Le président de la commission
Monsieur le Préfet Laurent BUCHAILLAT



Le secrétaire de la commission
Monsieur Thierry GASSIOLE



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	180	219	21,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,9%	40,2%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	5,3%	8,8%	
Dossiers décidés recevables par la commission	172	201	16,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	4,7%	9,5%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	6	10	66,7%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	66,7%	20,0%	
Dossiers orientés par la commission	172	202	17,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,3%	40,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	43,6%	39,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,6%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,8%	60,9%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	194	191	-1,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,2%	4,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,1%	5,2%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	45,4%	36,1%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,5%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,7%	9,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,1%	4,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,6%	4,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,2%	44,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,5%	36,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	20,6%	20,4%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	6,7%	7,9%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	82,5%	77,5%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	0	1	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	1	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	CANTAL	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	5,2%	5,5%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	36,1%	38,7%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	9,4%	6,1%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	44,5%	42,3%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,5%	75,3%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Cantal

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 935	140	628	74,6%	81,9%	13 012	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 486	17	28	28,2%	9,9%	81 530	2,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	2 365	127	498	44,9%	74,3%	11 697	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	84	81	102	1,6%	47,4%	664	1,0
Dettes de charges courantes	913	135	520	17,3%	78,9%	4 144	3,0
Autres dettes	424	91	207	8,0%	53,2%	1 176	1,0
Endettement global	5 272	171	1 355	100,0%	100,0%	18 575	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Auvergne-Rhône-Alpes

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	293 176	8 764	40 420	68,2%	80,6%	14 063	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	113 378	977	1 598	26,4%	9,0%	91 281	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	171 151	7 779	32 389	39,8%	71,6%	13 175	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	8 648	5 107	6 433	2,0%	47,0%	824	1,0
Dettes de charges courantes	59 002	8 532	29 407	13,7%	78,5%	3 884	3,0
Autres dettes	77 892	6 156	13 888	18,1%	56,6%	2 181	2,0
Endettement global	430 070	10 872	83 715	100,0%	100,0%	18 057	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Rapport d'activité des commissions (Endettement)							
France métropolitaine							
Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 120 183	10 238	16 243	26,6%	10,0%	91 419	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 684 877	73 684	312 178	40,1%	72,3%	13 763	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	72 033	43 513	54 032	1,7%	42,7%	796	1,0
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0